

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 04 MARS 2021

2021 - 24 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE D'AVANCEMENTS DE GRADE

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 04 Mars, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 25 Février 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à Grandchamps des Fontaines, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 22

Votants : 21

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

Délégués titulaires absents :

Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)

Délégués suppléants présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick CORBEL, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DAVID

Affichage le 04 mars 2021

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20210304-2021-24-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que le SYDELA, conformément à l'article 30 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, en tant que collectivité territoriale, doit édicter des lignes directrices de gestion permettant d'établir une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Considérant que lesdites lignes de gestion doivent notamment :

- Fixer les orientations générales en matière de mobilité
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

Considérant que les lignes directrices de gestion peuvent être établies de manière commune ou distincte et que le SYDELA a souhaité prioriser sa réflexion sur les lignes directrices de gestion en matière d'avancements de grade et de promotions internes (établies sous la responsabilité du centre départemental de gestion),

Considérant que les lignes directrices de gestion pour les avancements de grade, établies et proposées par les services du SYDELA, ont été soumises aux élus de la Commission de travail « Finances / RH / Administration » du 20/01/2021 ainsi qu'aux élus du Comité Technique du 05/02/2021, qui ont rendu un avis favorable,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les Lignes Directrices de gestion relatives aux avancements de grade présentées, en actant le principe :

- **D'individualiser les décisions d'avancement de grade :**
 - En décorrélant les dossiers les uns des autres (conserver un ratio d'avancement de 100%)
 - En confiant à l'autorité territoriale le soin de dresser la liste des agents à promouvoir, sur proposition du CODIR et en lien avec les managers concernés
- **De retenir les critères suivants d'avancement de grade :**
 - L'agent a une ancienneté minimum d'un an dans la structure au 1er janvier de l'année concernée,
 - L'agent doit avoir donné pleinement satisfaction dans sa manière de servir au cours des années précédentes (reconnaissance de l'expérience acquise et valeur professionnelle), au regard des entretiens professionnels de l'agent,
 - Le nouveau grade de l'agent devra correspondre aux missions qu'il sera amené à exercer, c'est-à-dire que l'agent accepte le principe d'une évolution de son activité vers plus de responsabilités et d'autonomie.

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**



Accusé de réception en préfecture
044-200074926-20210304-2021-24-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021